SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Commune de Sillingy (74)

DEVIATION DU RESEAU D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD1508
Tranche 3 des travaux
Phase 4 (Samse / Scierie) (S17 à S20)

Lot unique : Pieux, recépage, réseaux et supportage

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 08 décembre 2026 à 12 : 00

PIECE 0

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Commune de Sillingy (74) Marche de travaux : DEVIATION DU RESEAU D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD1508 Tranche 3 des travaux Phase 4 (Samse / Scierie) (S17 à S20) Lot unique : Pieux, recépage, réseaux et supportage
	Mode de passation	Procédure Adaptée
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	Unique
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire (sous-traitance non autorisée pour la réalisation des pieux et recépage)
	Variantes ou PSE	Sans
	Tranches optionnelles	Avec
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	5 mois (dont 2 mois de préparation)
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 5
1.3 - Type et forme de contrat 5
1.4 - Décomposition de la consultation 5
1.5 - Nomenclature 6
1.6 - Réalisation de prestations similaires 6
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'œuvre 6
3.2 - Contrôle technique 7
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
5 - Contenu du dossier de consultation 8
6 - Présentation des candidatures et des offres 9
6.1 - Documents à produire 9
6.2 - Visites sur site 11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
7.1 - Transmission électronique 11
7.2 - Transmission sur papier 13
8 - Examen des candidatures et des offres 13
8.1 - Sélection des candidatures 13
8.2 - Attribution des marchés 13
8.3 - Suite à donner à la consultation 15
9 - Renseignements complémentaires 16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 16
9.2 - Procédures de recours 16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Commune de Sillingy (74)
Marche de travaux : DEVIATION DU RESEAU D'EAUX USEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD1508
Phase 4 (Samse / Scierie)

Le Département de la Haute-Savoie a entrepris des travaux routiers sur la RD1508 à Sillingy et Metz-Tessy sur plus de 4 km, entre la bifurcation de la RD3508 et la déviation de la Balme-de-Sillingy. Un réseau d'assainissement des eaux usées exploité par le SILA occupe la zone impactée par les travaux d'élargissement sur la ligne droite d'Epagny. Le réseau présentant des désordres et disfonctionnements dans ce secteur, sa réhabilitation est programmée en plusieurs phases avant les travaux routiers.

Le projet s'articule de la manière suivante pour la Phase 4 :

- **LOT UNIQUE – Pieux, recépage, réseaux et supportage :**
 - Etude G3
 - Pistes d'accès
 - Réalisation de 14 pieux minimum dont la méthodologie d'exécution reste à définir et le dimensionnement à réaliser
 - Recépage de 14 pieux minimum à l'avancement dont la méthodologie reste à définir
 - Terrassements du linéaire
 - Pose des supportages Profilés et chevêtres
 - 145 ml de Profilés revêtu d'une galvanisation à chaud dont le dimensionnement reste à réaliser, y compris cordons de soudure
 - 14 liaisons de type encastrement dont le dimensionnement reste à définir (liaisonnement des Profilés aux pieux)
 - 50 chevêtres inox dont le dimensionnement reste à réaliser (chevêtres de maintien du réseau aux Profilés)
 - Pose de 145 ml de réseau gravitaire DN500 Fonte, revêtement extérieur Polyuréthane
 - 2 cheminées de visite DN400 Fonte C50, revêtement extérieur Polyuréthane, longueur moyenne 3 ml
 - 1 tampons articulé DN600 Fonte classe D400 double charnière
 - 2 interceptions de branchement (EU14 et EU15) DN200 Fonte C50, revêtement extérieur Polyuréthane
 - 2 basculements d'antenne déjà posées (EU10 et EU12) DN200 Fonte C50, revêtement extérieur Polyuréthane
 - Réfection des voiries et terrains
- **OPTIONS :**
 - **Elargissement provisoire de voirie et remblaiement de fossé (assujetti au planning de travaux en cours du Département) :**
 - Elargissement provisoire de RD (largeur 3m longueur 230m)
 - Remblaiement provisoire de fossé (largeur 6m longueur 190m hauteur 1,5m)
 - Séparateurs glissières béton (240ml)
 - Alternat de nuit
 - Relevés topographiques
 - Démolition évacuation chaussée
 - Evacuation remblais et drains

- **Aléa géotechnique de chantier (assujettie à l'étude géotechnique G3) :**
 - Blindage étanche type palplanche 50ml
 - Bloc de cloutage de fond de fouille
 - Plongeur pour pose de réseau

Lieu(x) d'exécution :
Communes de Sillingy (74)
Ligne droite d'Epagny en bord de Route Départementale 1508

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire. Les travaux seront rémunérés de manière forfaitaire et sur la base de prix unitaires.

1.4 - Décomposition de la consultation

1.4.1 – Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.4.2 – Tranches

Tranche(s)	Désignation
TF	**Tranche ferme :** - Réalisation des pieux et recépage - Terrassements du linéaire - Pose des supportages Profilés et chevêtres - Pose des réseaux, cheminées de visite et branchements - Réfection des voiries et terrains
TO001	**Tranche optionnelle 1 :** élargissement provisoire de voirie et remblaiement de fossé. Cette option interviendra dans le cas où le planning de travaux du Département ne s'adapterait pas aux travaux de réseaux. Celle-ci fera l'objet le cas échéant d'un ordre de service spécifique.
TO002	**Tranche optionnelle 2 :** mise en place de blindage étanche type palplanche, et ou mise en place de bloc de cloutage de fond de fouille.

	Cette option interviendra dans le cas où l'étude géotechnique G3 l'imposerait (aléa géotechnique de chantier). Celle-ci fera l'objet le cas échéant d'un ordre de service spécifique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262210-6	Travaux de fondations spéciales
45232410-9	Travaux d'assainissement

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

La consultation n'est pas ouverte aux variantes, ni aux PSE.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

Cabinet Montmasson
Ingénieurs Conseils
12A rue du Pré Faucon
Annecy-le-Vieux
74940 Annecy

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage comporte les missions suivantes : Ep, AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR et OPC.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est à la charge Alpes Contrôles sur cette opération.

Les opérations de contrôle externe des travaux sont à la charge des titulaires du marché sur la base des prescriptions des CCTP.

L'entreprise en charge de la réalisation de ces contrôles devra être agrée par le SILA après vérification des compétences techniques et financières par le maître d'œuvre de l'opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

CABINET BERARD
9 chemin des Rosays
74330 La balme-de-sillingy

Tél. : 0450024469
Courriel : contact@cabinetberard.fr

Le plan général de coordination sera transmis au(x) titulaire(s) des marchés.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont fixés dans les actes d'engagement.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : Virement par mandat administratif et financés par le SILA.

Les sommes dues au(x) titulaires(s) et au(x) sous-traitant(s) de 1er rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Répartition co-traitance
 - Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
 - Annexe 3 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - Annexe 4 : RGPD – Responsabilité non-conjointe entre le titulaire et le SILA
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (Annexes pour les plans de récolement)
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Le phasage et planning d'exécution
- Le dossier de plans
- Les pièces informatives (coupes, DT, G2 Pro, Diagnostics et note Pro)

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le DCE est mis à disposition gratuitement par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.sila.fr

Toutes les dispositions sont indiquées dans le document AWS Achats-Conditions Générales d'utilisation que vous pouvez obtenir en cliquant sur le lien :
https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur le profil acheteur où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Les candidats sont invités à s'inscrire avec une adresse de courriel générique pour garantir la bonne réception des informations en cas d'absence.
Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1/ Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application de l'article R. 2143 -3 du Code de la Commande publique : a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales ; b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ; c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Pouvoir de la personne habilitée à engager la société
Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1 ou forme libre)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux équivalents exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Liste du personnel de l'entreprise dont le statut ou la fonction imposent une Autorisation à Intervenir à Proximité des Réseaux (AIPR), accompagnée des certificats.
Liste du personnel de l'entreprise dont le statut ou la fonction imposent une Certification d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC), accompagnée des certificats.
FNTP – 232 : Travaux de terrassement courants FNTP – 235 : Terrassements spéciaux FNTP – 241 : Pieux forés et moulés dans le sol FNTP – 243 : Autres types de pieux et de fondations FNTP – 5142 : Construction de réseaux d'eaux à écoulement à surface libre (eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales) – supérieure à 200m – en contrainte urbaine – en présence de nappe – profondeur de 3,50 à 5,5 m Ou équivalents

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir

adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

2/ Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : o Annexe 1 : répartition co-traitance o Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) o Annexe 3 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) o Annexe 4 : RGPD – Responsabilité non-conjointe entre le titulaire et le SILA à compléter, approuver, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (récolement)
Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
Un mémoire technique : Ce mémoire précisera toutes les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation ainsi que toutes justifications et observations jugées utiles par l'entreprise.

IMPORTANT : Les documents suivants sont à compléter et sont à renvoyer dans leur format d'origine (Excel et PDF) :

- DPGF
- DQE
- BPU

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est facultative et laissée à l'initiative des candidats. La présence du maitre d'ouvrage n'est pas requise.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.sila.fr.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SILA SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY
Monsieur le Président
7 rue des Terrasses – BP39
74962 CRAN GEVRIER

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties s'il n'y a pas de signature électronique valide.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Nouveauté : Les candidats sont informés que pendant l'exécution du marché, pour la gestion administrative, le SILA correspondra avec le titulaire via AWS.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une **adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure et du marché (voir encart dans l'acte d'engagement),** en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sur papier

La transmission des plis par voie papier n'est plus autorisée depuis le 1er octobre 2018.
A ce titre, toute offre papier reçue par le pouvoir adjudicateur sera (sauf exception prévue au code de la commande publique) déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés et calculés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix	50 %
2- Valeur technique	45 %
3- Critères environnementaux et énergétiques	5 %

Les items du critère prix, de la valeur technique et de la valeur environnementale et énergétique seront notés de la manière suivante :

Prix : L'entreprise la moins disante aura 50 points. Les points des autres entreprises seront calculés de la manière suivante : P mini est le prix minimum de référence, l'offre la moins disante Po est le prix de l'offre analysée La note se calcule comme suit : Note sur 50 = 50 x (Pmini/Po)	**50/100**
Valeur technique : La notation du critère valeur technique sera établie sur la base des sous critères suivants après examen du mémoire technique remis à l'appui de l'offre : - **Méthodologie :** Description des travaux, organisation du chantier, mode opératoire et justifications **(COEFF 2)** - **Appropriation du projet :** Prise en compte des contraintes du chantier, méthodes particulières d'exécution, importance de l'étude géotechnique G3, solutions techniques proposées, zones de cheminement et stockage, maintien des accès, fermetures des voies sensibles, prise en compte de l'exploitation future **(COEFF 4)** - **Programme d'exécution :** Description des phases, délais et planning détaillé, points d'arrêt et enchainement des taches **(COEFF 3)** - **Moyens :** Moyens humains et matériels, mesures prises pour la sécurité, contrôle qualité, matériaux **(COEFF 1)** Chaque sous-critère fait l'objet d'une note d'évaluation de 0 à 10 appréciée comme suit : - 9 à 10 : prestations exceptionnelles, au-delà des propositions usuelles, ou représentant un avantage très significatif par rapport aux prestations minimales demandées, - 7 à 8 : proposition très satisfaisante, prestations très élevées, sans observation émise quant à l'acceptabilité ou représentant un avantage par rapport aux prestations minimales demandées, - 5 à 6 : proposition satisfaisante, prestations élevées, sans observation émise quant à l'acceptabilité, - 3 à 4 : proposition correcte, observations mineures émises, - 1 à 2 : proposition acceptable (limite basse), - 0 : absence d'information, ou informations hors sujet. Nota : une note de 0 n'est pas éliminatoire. La notation de ce critère sera effectuée de la manière suivante : Note = (M/MM) x 45	**45/100**

Avec : MM : Moyenne arithmétique des notes de chacun des sous-critères du candidat ayant obtenue la meilleure moyenne M : Moyenne arithmétique des notes de chacun des sous-critères décrits du candidat considéré	
Critères environnementaux et énergétiques : - Moyens mis en œuvre en faveur de la protection environnementale (gestion des eaux, poussières, bruit, type de véhicules, gestion des déchets)	**5/100**
NOTATION FINALE	/ 100

L'offre retenue est celle qui obtient le plus grand nombre de points sur la base de ce calcul.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le SILA pourra négocier avec les candidats admis.
Toutefois, le SILA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera conduite dans de strictes conditions d'égalité, avec le ou les candidats admis ayant remis une offre, et dans les conditions suivantes :

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur son prix. L'information relative à la négociation précisera sur quels éléments portera la négociation. Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.

Le SILA pourra également dans le cadre de cette négociation demander à l'ensemble des candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser cette dernière. Aucune négociation ne pourra être engagée avec un candidat ayant remis une offre inappropriée, cette dernière étant assimilée à une absence d'offre.

La négociation pourra se dérouler par voie dématérialisée.
L'attribution du marché s'effectuera à l'issue de ces négociations.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- Le pouvoir du signataire à engager la société
- Les coordonnées bancaires

- L'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours
- L'attestation d'assurance décennale de l'année en cours
- L'attestation de régularité fiscale de l'établissement candidat et de la maison mère de moins de 6 mois
- L'attestation URSSAF de vigilance de l'établissement candidat de moins de 6 mois
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2. (1°Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre valant autorisation de travail) ou une attestation sur l'honneur déclarant ne pas employer de salariés étrangers, le cas échéant.
- L'acte d'engagement signé.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.sila.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, dans un délai raisonnable et au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 Place Verdun
38000 GRENOBLE
☎ 04 76 42 90 00
💻 04 76 42 22 69

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Organe chargé des procédures de médiation :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon (DIRECCTE)
A l'attention du CCIRA de Lyon

1 boulevard Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 03
Tél : 04 26 99 82 77 – 04 73 43 01 16

Courriel : ara.ccira@direccte.gouv.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551.12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.